



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 14 juin 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 17

ARRÊTÉ N° 0-8626-2024/ARM/DPMM/2/PIL

portant spécialisation, qualification et parcours professionnel du personnel non officier de la Marine.

Du 31 mai 2024

ARRÊTÉ N° 0-8626-2024/ARM/DPMM/2/PIL portant spécialisation, qualification et parcours professionnel du personnel non officier de la Marine.

Du 31 mai 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 0 4 1 A

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté N° 0-2384-2023/ARM/DPMM/2/PIL du 30 août 2023 relatif à la spécialisation, qualification et au parcours professionnel du personnel non officier de la Marine.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [222.1.3.1.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense - Partie législative (articles L4136-1 à L4136-4.) ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35) ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 37) ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43) ;

Vu le décret n° 2023-395 du 24 mai 2023 relatif à la prime de parcours professionnels (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 25) ;

Vu l' [Arrêté du 31 mars 2009 fixant la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 au personnel non officier de la marine nationale et les conditions requises pour leur obtention.](#) ;

Vu l' arrêté du 24 mai 2023 pris pour l'application du décret n° 2023-395 du 24 mai 2023 relatif à la prime de parcours professionnels (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 29) ,

Arrête :

TITRE I.

GÉNÉRALITÉS.

Le personnel non officier de la Marine, volontaire, engagé ou de carrière, est réparti en marins des équipages de la flotte et marins des ports.

TITRE II.

SPÉCIALISATION.

Article 1^{er}

Spécialités ou métiers

Les marins des équipages de la flotte et des ports sont répartis en spécialités d'avancement, de gestion ou en métiers correspondant à une formation, des emplois et des domaines de responsabilités précis.

L'annexe I indique la liste des spécialités et métiers au titre desquelles peut intervenir l'avancement au choix.

Les normes médicales d'aptitude applicables aux différentes spécialités ou métiers sont fixées par arrêté du ministre des armées.

Article 2

Changement de spécialité ou métier

Les marins des équipages de la flotte et les marins des ports peuvent changer de spécialité ou de métier :

- en cas de perte de l'aptitude à la spécialité ou au métier d'origine initialement délivrée ;

- par demande acceptée du directeur du personnel militaire de la Marine (DPMM) ;
- par acquisition d'une qualification professionnelle délivrée par le ministre des Armées ;
- en cas d'élimination ou échec en cours de formation constaté par le conseil d'instruction.

Lorsque les besoins du service l'imposent, le DPMM peut prononcer d'office un changement de spécialité ou de métier.

Les conditions et modalités d'application du présent article sont précisées par instruction.

TITRE III.

QUALIFICATION ET PARCOURS PROFESSIONNEL.

BREVETS, CERTIFICATS, MENTIONS.

Article 3

Niveaux de qualification

Le niveau de connaissances professionnelles du personnel est reconnu par les niveaux de qualification suivants :

- brevet d'équipage (B. EQUIP) ;
- brevet élémentaire (BE) ;
- brevet d'aptitude technique (BAT) ;
- brevet supérieur technique (BST) ;
- brevet supérieur (BS) ;
- brevet de haute technicité (BHT).

Les qualifications donnent accès à trois niveaux d'emploi et aux primes de parcours professionnels afférentes selon la répartition suivante :

- emplois d'opérateur élémentaire ou confirmé pour les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au BAT : balise 1 ;
- emplois de chef d'équipe pour les niveaux de qualification BS ou BST : balise 2 ;
- emplois d'expertise technique pour le niveau de qualification BHT.

La qualification est délivrée, par le ministre des Armées, à la date du conseil d'instruction ou équivalent constatant la réussite du marin au cycle de formation ou stage. A l'exception du brevet supérieur technique qui fait l'objet de dispositions particulières fixées par instruction.

La balise 1 est attribuée aux marins des filières suivantes : EOPAN, EFENA et SPORT HN.

L'attribution des primes de parcours professionnels suivantes, qui sont contingentées par arrêté du ministre des Armées, est fixée par arrêté et instruction :

- balise 3 : correspondant à l'attribution du diplôme de qualification supérieur ;
- balise 4 : correspondant à l'attribution de la prime de haute technicité.

L'accès à l'échelle de solde n° 2 se fait à l'incorporation, sans contrainte de qualification. La liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et 4 et les conditions requises pour leur obtention font l'objet d'un arrêté spécifique du ministre des Armées (cf. arrêté du 31 mars 2009 susvisé).

Des qualifications complémentaires sont sanctionnées par l'attribution de certificats ou de mentions dont la liste et les modalités de délivrance, de retrait ou d'invalidation sont précisées par circulaire.

L'annexe II établit la liste des marquants de gestion au titre desquels les marins sont répartis par autorité gestionnaire d'emplois (AGE).

Article 4

Brevet d'équipage

Il est attribué par le ministre des Armées à compter de la date d'engagement au personnel de la réserve opérationnelle de la Marine nationale.

Article 5

Brevet élémentaire

En fonction de la filière de recrutement, le brevet élémentaire de mousse, de maistrancier, de spécialité ou de métier est délivré soit par le commandant d'école, soit par le ministre des Armées. Il sanctionne l'aptitude à tenir des emplois d'opérateur élémentaire acquise dans le cadre de la formation initiale des marins. Les modalités d'attribution sont fixées par instruction.

Le brevet élémentaire peut être attribué d'office au personnel dispensé par la DPMM de suivre une formation en école.

Article 6

Brevet d'aptitude technique

Le brevet d'aptitude technique sanctionne l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques ainsi que l'aptitude à assurer la mise en œuvre et à participer à la maintenance des installations propres à la spécialité, du niveau d'emploi d'opérateur confirmé.

Il est délivré soit par le ministre des Armées pour certaines spécialités définies par instruction, soit par les commandants d'école ou une autorité organique.

Cette qualification peut également être obtenue par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou validation des compétences acquises (VCA) selon les modalités prévues par instruction.

Article 7 **Brevet supérieur technique**

Le brevet supérieur technique sanctionne la valeur professionnelle du personnel acquise tant par la formation reçue dans les écoles que par la pratique de la spécialité au cours de sa carrière dans la Marine.

Il permet l'accès aux emplois de niveau chef d'équipe.

Il peut être obtenu sur titre ou au choix et est délivré par la DPMM dans les conditions fixées par instruction.

Article 8 **Brevet supérieur**

Le brevet supérieur de spécialité sanctionne une formation de technicien supérieur apte à exercer des responsabilités d'encadrement de premier niveau.

Il permet l'accès aux emplois de niveau chef d'équipe.

Il est délivré soit par les commandants d'école, soit par le ministre des Armées, pour certaines spécialités définies par instruction.

Cette qualification peut également être obtenue par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou validation des compétences acquises (VCA) selon les modalités prévues par instruction.

Article 9 **Brevet de haute technicité**

Le brevet de haute technicité sanctionne un haut niveau de qualification acquis par le personnel non officier.

Il permet d'accéder aux postes d'expertise avec des fonctions d'encadrement de deuxième niveau et de responsabilité élevée.

Il est délivré par le ministre des Armées dans les conditions fixées par instruction.

Article 10 **Certificats et mentions**

À l'issue de stages de qualification (SQ) ou d'adaptation à l'emploi (SAE), le personnel non officier peut obtenir des certificats et des mentions qui sanctionnent l'acquisition de qualifications professionnelles complémentaires. Les conditions et modalités d'attribution des certificats et mentions sont précisées par une circulaire.

Les certificats et mentions peuvent être invalidés par le ministre des Armées selon des conditions fixées par circulaire. Ils peuvent en outre faire l'objet d'un retrait partiel ou total selon les modalités prévues par le régime des sanctions professionnelles applicables aux militaires.

Certaines qualifications peuvent également être obtenues par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou validation des compétences acquises (VCA) selon les modalités prévues par instruction.

Article 11 **Engagement au service**

Le personnel, admis à suivre une formation spécialisée (cours ou stage), doit s'engager préalablement, lorsque cela est prévu, à rester au service pour une durée déterminée et définie par arrêté du ministre des Armées.

Article 12 **Niveaux de qualification requis pour l'avancement de grade**

En fonction de la spécialité détenue et des besoins de la Marine, des niveaux de qualification sont requis pour l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

- la promotion au grade de quartier-maître de deuxième classe est conditionnée par la détention du brevet élémentaire, de spécialité ou de métier sauf

dispositions particulières prévues par instruction ;

- la promotion au grade de second maître est conditionnée par la détention du brevet d'aptitude technique de spécialité ;
- la promotion au grade de premier maître est conditionnée par la détention du brevet supérieur ou du brevet supérieur technique ;
- la promotion au grade de maître principal est conditionnée par la détention du brevet de haute technicité, du brevet supérieur ou du brevet supérieur technique ;
- la promotion au grade de major des maîtres principaux ayant plus de 45 ans et n'ayant pas satisfait aux épreuves de sélection professionnelle (ESP) est conditionnée par la détention du brevet de haute technicité ou du certificat de cadre de maîtrise).

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 13

Abrogation - Publication

L'arrêté N° 0-2384-2023/ARM/DPMM/2/PIL du 30 août 2023 portant spécialisation, qualification et parcours professionnel du personnel non officier de la Marine est abrogé.

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

ANNEXES

ANNEXE I. SPÉCIALITÉS D'AVANCEMENT

1. ÉQUIPAGE DE LA FLOTTE ENGAGÉ DE LONGUE DURÉE OU DE CARRIÈRE

LIBELLE COURT	LIBELLE LONG	BREVET			OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS BHT	
ANAROEM	Analyse du renseignement d'origine électromagnétique	X	X	X	
ANAROM	Analyse du renseignement d'origine image	X	X		
ANATRAIT	Analyse traitant du renseignement	X	X		
APN	Atomicien propulsion navale	X	X	X	Branches BS : - Electrotechnicien (APNE) ; - Mécanicien naval (APNM)
ARMAN	Armement aéronautique navale	X	X		
ATNAV	Spécialiste d'atelier naval	X	X		Branches : - Systèmes électriques (ELESY) ; - Structure composite (COMPO) ; - Systèmes mécaniques (MECSY) ; - Structure métallique (METAL) ; - Productique et usinage (PRODUUC)
AUSPB	Auxiliaires des services des ports et bases	X			
AVIONIQUE	Maintenance avionique aéronautique	X	X		
COMLOG	Comptable logiciel	X	X		
CONTA	Contrôleur d'aéronautique	X	X		
CUISI	Cuisinier	X	X		
DASBO	Détecteur de bord bouées d'aéronautique	X	X		
DASEM	Détecteur et analyse des signaux électromagnétiques	X	X		
DEASM	Détecteur anti-sous-marins	X	X		
DENAE	Détecteur navigateur aérien	X	X		
DETEC	Détecteur	X	X		
ELARM	Electronicien d'armes	X	X		
ELECT	Electrotechnicien	X	X		
EMSOU	Electromécanicien de sous-main	X	X		Branches BS : - Electrotechnicien (EMSOU ELEC) ; - Mécanicien naval (EMSOU MECA)
EMPRO	Electromécanicien de propulsion de sous-marins			X	Spécialité ouverte en cours de carrière à partir du grade de PM
EPMS	Entraînement physique militaire et sportif	X	X		
FUSIL	Fusilier marin	X	X		Branches : - Commando : • chef d'équipe commando (EQUIPCOM) ; • chef de groupe commando (GROUFCOM) ; - Protection des forces : • chef d'équipe protection des forces (EQUIPROFOR) ; • chef de groupe protection des forces (GROUPROFOR)
GESTRH	Gestionnaire des ressources humaines	X	X		
GETBO	Guerre électronique/transmissions	X	X		
GUETT	Guetteur de la flotte	X	X		

LIBELLE COURT	LIBELLE LONG	BREVET			OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS BHT	
HELAE	Spécialiste hélicoptère d'aéronautique navale	X	X		
HYDRO	Hydrographe		X		Spécialité ouverte en cours de carrière à partir du grade de SM
IMAGE*		X	X		Création au 1 ^{er} janvier 2025 sous réserve de décision du DPM
INSED	Inspecteur de la sûreté de la défense	X	X		Spécialité ouverte en cours de carrière à partir du grade de SM
MANEU	Manoeuvrier	X	X		
MARPO	Marin pompier de la flotte	X	X	X	
MEARM	Mécanicien d'armes	X	X		
MECAN	Mécanicien naval	X	X		
METOC	Météorologiste océanographe	X	X	X	
MRN	Maîtrise des risques nucléaires	X	X	X	
MUSE	Musicien de la flotte	X	X	X	
NAVIT	Navigateur-limonier	X	X		
OPECOUT	Opérateur d'écoute	X	X		
OPLIN LOR	Opérateur linguiste d'interception en langues orientales	X	X		
OPSAE	Opérations aéronautiques	X	X		Branches : - Préparation de mission (PMISS) ; - Simulation (SIMU) ; - Drones tactiques (DRONES)
OPS SOUM	Opérations sous-marines	X	X		Branches BS : - Chef de central opérations (CCO) ; - Analyste
PLONG	Plongeur démineur	X	X		
PNTEC	Personnel navigant technicien	X	X		
PONVOL*		X	X		Création au 1 ^{er} janvier 2025 sous réserve de décision du DPM
PORTEUR	Maintenance porteur aéronautique	X	X		
RECOM	Spécialiste des réseaux et des télécommunications	X	X		
RESTAU	Restaureur	X	X		
SECNAV	Sécurité du navire	X	X		
SPOR HN	Sportif de haut niveau de la marine nationale	X			
SYNUM	Spécialiste des systèmes numériques	X	X		

2. MARINS DES PORTS ENGAGÉS DE LONGUE DURÉE OU DE CARRIÈRE

LIBELLE COURT	LIBELLE LONG	BREVET			OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS BHT	
MAPOM	Marin pompier de Marseille	X	X	X	

3. QUARTIER-MAITRES DE LA FLOTTE (QMF)

LIBELLE COURT	LIBELLE LONG	OBSERVATIONS
OMF1	EQUIV	Équipage volontaire
		Marins volontaires « RUGBY » ou BAGAD
OMF2	EQUIP	Équipage
		Mentions : - Opérations et navigation (OPNAV) ; - Protection des forces (PROFOR) ; - Sécurité et logistique (SELOG) ; - Alimentation (VIVRE)
OMF4	MOUREAU	Matelot bureautique
	MOUCUS	Matelot cuisinier
	MOFUSIL	Matelot fusilier marin
	MOGUETT	Matelot guetteur de la flotte

LIBELLE COURT	LIBELLE LONG	OBSERVATIONS
MOAÛCHINE	Matelot machine	
MOMAINTEA	Matelot de maintenance aéronautique	
MOMARPO	Matelot marin pompier de la flotte	
MOOPS	Matelot opérations	Branches : - Système d'information et de communication (SIC) ; - Système de combat (SDC)
MOPOMPI	Matelot marin pompier de Marseille	
MOPONT	Matelot de pont	
MOPONTVOL	Matelot de pont et de pont d'envol	
MORESTAU	Matelot de restauration	
MUSECNAV	Matelot sécurité du navire	
MUSE	Musicien de la flotte	

4. VOLONTAIRES

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	OBSERVATIONS
SANSP	Sans spécialité	

5. SPÉCIALITÉS OU FILIÈRES D'AVANCEMENT TEMPORAIRES

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	OBSERVATIONS
EFENA	Élève officier de l'école navale de la marine allemande	
EOPAN	Élève officier pilote de l'aéronautique navale	Marin en attente de spécialité ou de métier.
EET	Élève de l'enseignement technique	
MAIST	Maitrisancier	Niveau de qualification attribué à l'issue d'une formation ou acquis en milieu professionnel DE
MOUSSE	Mousse	
EQUIP	Équipage	Personnel en attente de spécialité, de métier ou inapte définitif à sa spécialité ou de la réserve opérationnelle

6. SPÉCIALITÉS DONT LE RECRUTEMENT N'EST PLUS OUVERT

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG
ASCOM	Assistant du commandement
INFIR	Infirmier
MANEB	Manouvrier de base navale de Brest
MANEC	Manouvrier de base navale de Cherbourg
MANET	Manouvrier de base navale de Toulon
MAPCI	Marin pompier de l'Île Longue
MAPOT	Marin pompier de Toulon
MEDEB	Mécanicien électricien de base navale de Brest
MEDET	Mécanicien électricien de base navale de Toulon
MEFEB	Mécanicien électricien d'atelier militaire de la flotte de Brest
MEFET	Mécanicien électricien d'atelier militaire de la flotte de Toulon
MELOC	Mécanicien électricien automobile de Cherbourg
MONAV	Matelot navigateur
MUPOT	Musicien du port de Toulon
PHOTO	Photographe audiovisuel
SEMAC	Queteur sémaphorique Manche

ANNEXE II. SPÉCIALITÉS DE GESTION

1. BREVETS ET METIERS

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	BREVET			OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS	
ACOUVIB	Analyse vibratoire et acoustique				X
ANAGE	Analyste en guerre électronique				X
ANAROEM	Analyste du renseignement d'origine électromagnétique	X	X		
ANAROIM	Analyste du renseignement d'origine image	X	X		
ANATRAIT	Analyste traitant du renseignement	X	X		
APN	Atomicien propulsion navale	X	X	X	Branches BS - Electrotechnicien (APNE) - Mécanicien naval (APNM)
ARMAN	Armement aéronautique navale	X	X		
ARMAERONUC	Armement aéronautique nucléaire				X
ARMES	Armes				X
ATNAV	Spécialiste d'atelier naval	X	X		Branches - Systèmes électriques (ELESY) - Structure composite (COMPO) - Systèmes mécaniques (MECSY) - Structure métallique (METAL) Productique et usinage (PRODUC)
AUTOPELEC	Automatismes, puissance électrique				X
AVIONIQUE	Maintenance avionique aéronautique	X	X	X	
BEGAD	Bégaud				X
CMISCOM	Chef de mission commando				X
CMISPROFOR	Chef de mission protection des forces				X
CMSENGS	Chef de service navire sur petits bâtiments				X
COMLOG	Comptable logisticien	X	X		
CONTA	Contrôleur d'aéronautique	X	X		
CORS	Culnier	X	X		
CYBERSECURITE	Expert en cybersécurité				X
DASRO	Détecteur de bord bouées d'aéronautique	X	X		
DASEM	Détecteur et analyse des signaux électromagnétiques	X	X		
DEKSM	Détecteur anti-sous-marins	X	X		
DENAE	Radiste navigateur aérien	X	X		
DETEC	Détecteur	X	X		
EET	Élève de l'enseignement technique	X	X		
ELARM	Electricien d'armes	X	X		
ELECT	Electrotechnicien	X	X		
ELECTRO	Electroicien	X	X		
EMSOU	Electromécanicien de sous-marin	X	X		Branches BS - Electrotechnicien (EMSOU ELEC) ; - Mécanicien naval (EMSOU MECA)
EMPRO	Electromécanicien de propulsion de sous-marins				X - A partir du grade de PM
ENVPREV	Spécialiste en environnement et prévention des risques professionnels				X
EPMS	Entraînement physique militaire et sportif	X	X		
EQUIP	Équipage	X	X	X	

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ LONG	BREVET			OBSERVATIONS
		BE	BAT	BS	
FUSIL	Fusilier marin	X	X		- Commando • chef d'équipe commando (EQUIPCOM) ; • chef de groupe commando (GROUFCOM) ; - Protection des forces • chef d'équipe protection des forces (EQUIPROFOR) ; chef de groupe protection des forces (GROUPROFOR)
GESTRH	Gestionnaire des ressources humaines	X	X		
GETBO	Guerre électronique/transmissions	X	X		
GIETF	Guilleur de la flotte	X	X		
HELAE	Spécialiste hélicoptère d'aéronautique navale	X	X		
HYDRAULIQUE	Hydraulique				X
HYDRO	Hydrographe				X
HYDROGRAPHE	Hydrographe				X
IMAGE		X	X		Création au 1 ^{er} janvier 2025 sous réserve de décision du DPM
INGCOMP	Spécialiste en ingénierie des compétences				X
INSED	Inspecteur de sécurité de la défense				X
LOG	Logistique				X
MACHTHERM	Machines thermiques	X	X		
MANEU	Manouvrier	X	X		
MAPOM	Marin pompier de Marseille	X	X	X	
MARPO	Marin pompier de la flotte	X	X	X	
MEARM	Mécanicien d'armes	X	X		
MECAN	Mécanicien naval	X	X		
MELOC	Mécanicien océanographe	X	X	X	
MOBUREAU	Matelot bureautique	X			
MOCURSI	Matelot cuisinier	X			
MOFISL	Matelot fusilier marin	X			
MOGUETF	Matelot guetteur de la flotte	X			
MO MACHINE	Matelot machine	X			
MOXANTAE	Matelot de maintenance aéronautique	X			
MOXARPO	Matelot marin pompier de la flotte	X			
MOOPS	Matelot opérations	X			Branches : Système d'information et de communication (SIC)

